



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

## *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Etude d'inventaire du patrimoine d'intérêt local - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne**

Entre 2005 et 2007, une démarche d'inventaire du patrimoine d'intérêt local avait été engagée sur les faubourgs de Dijon et les communes de l'agglomération. Le Grand Dijon a décidé de poursuivre cet inventaire sur l'ensemble du territoire de la Ville de Dijon, à l'occasion de la révision générale du PLU.

Le bureau d'étude GRAHAL, qui avait déjà réalisé l'étude précédente, a été retenu suite à une nouvelle mise en concurrence sous forme de MAPA.

Le montant de l'étude s'élève à 90 896 € TTC.

Le Grand Dijon sollicite la participation financière du Conseil Régional de Bourgogne, au titre de sa politique de protection et de mise en valeur du patrimoine local.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de solliciter** la participation financière du Conseil Régional à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, soit 45 448 €.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

  
Pierre PRIBETICH

Publié le 14 NOV. 2008  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
14 NOV. 2008



Cahier des charges techniques et administratives  
**INVENTAIRE DU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL**  
dans le cadre de la  
Révision générale du plan local d'urbanisme de Dijon

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 12 NOV. 2008

DIJON, le : 14 NOV. 2008

**LE PRÉSIDENT,**

Pour le Président,  
**le vice-Président,**

*Pierre PRIBET*  
Pierre PRIBET

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

14 NOV. 2008

## 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE



La Ville de DIJON est dotée d'un patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel, qui ne se réduit pas seulement au prestigieux « écusson » que forme son centre ancien, classé secteur sauvegardé.

Une première étude achevée en 2007 a permis d'identifier et de décrire le patrimoine dit « d'intérêt local » localisé dans la couronne des faubourgs, construits pour l'essentiel entre le XIXème et le début du XXème siècle.

A la lumière de cet inventaire riche d'enseignements, il est apparu nécessaire d'étendre la démarche à l'ensemble du territoire communal, afin de pouvoir disposer d'un recensement complet des éléments de patrimoine remarquables de la ville.

La première application de la présente étude sera l'intégration du patrimoine identifié dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Dijon, dont la révision générale en cours doit aboutir à l'arrêt du projet en septembre 2009, pour une approbation en mai 2010.

Aussi, le calendrier de la présente étude et la formalisation des documents devront impérativement s'inscrire dans le cadre prédéfini de la procédure de révision de PLU - dont les caractéristiques et les attentes sont précisées dans le présent CCTP et ses annexes.

## 2 – OBJET DE L'ETUDE

L'étude a pour objet l'identification des éléments de patrimoine d'intérêt local de la Ville et la description de leurs caractéristiques remarquables. L'expression « d'intérêt local » signifie que les éléments à repérer sont ceux qui présentent un intérêt mais qui ne bénéficient pas, actuellement, d'une protection particulière de niveau national, de type monument ou site inscrit ou classé.

Le terme « patrimoine » est pris dans une acception large pour désigner :

1 - tout élément architectural (un édifice ou un édicule bâti), urbain (un « morceau de ville »), végétal (toute forme de végétation) ou paysager (vue remarquable pour elle-même) ;

2 - qui présente un intérêt d'ordre esthétique, historique, culturel, ethnographique (ou autre à préciser au cas par cas) de nature à justifier sa préservation et sa valorisation en vue de sa transmission aux générations futures dans les meilleures conditions.

### **3 – PERIMETRE**

Le périmètre de l'étude s'étend à la totalité du territoire communal, à l'exception du secteur sauvegardé et de la couronne de faubourgs (zone UB du POS) qui a déjà fait l'objet d'un inventaire patrimonial dans le cadre de la précédente étude. La Ville de Dijon disposera ainsi d'un recensement complet de son patrimoine remarquable.

### **4 – CONTENU & METHODOLOGIE**

L'étude devra permettre à la Ville et au Grand Dijon de disposer :

- d'un repérage cartographique des éléments de patrimoine inventoriés ;
- d'une description de leurs principales caractéristiques et de ce qui fonde leur intérêt.

Pour ce faire, l'organisme d'étude devra procéder au repérage des éléments intéressants à travers une double approche :

- documentaire et historiographique, par la consultation de tous les documents disponibles sur le sujet ;
- territoriale, par le repérage sur le terrain et la prise de vues photographiques des éléments présentant un intérêt dans tous les espaces urbanisés ou non de la ville.

L'organisme d'étude devra formaliser ses propositions d'éléments à retenir, qui alimenteront 3 réunions du comité de suivi :

- 1 - Première présentation + présélection
- 2 - Sélection plus précise à valider
- 3 - Validation définitive

Les documents produits devront permettre :

- leur intégration au PLU de Dijon en cours de révision, aussi bien sous forme cartographique que de fiches descriptives spécifiées en 10 ;
- leur intégration au SIG du Grand Dijon, sous une forme spécifiée en 10 ;
- leur intégration dans la base de données du service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional, sous une forme spécifiée en 10 ;
- Pour parvenir à ce résultat, l'organisme d'étude proposera dans son offre la méthodologie d'étude détaillée qui lui paraîtra la plus appropriée, dans le cadre technique et temporel indiqué dans le présent CCTP.

### **5 – LA CONDUITE DE LA MISSION**

#### **5.1 – Calendrier et échéances de réalisation**

L'étude devra être conduite dans un délai maximal de 6 mois, formalisation des documents comprise.

L'organisme d'étude précisera dans son offre sa proposition de calendrier d'étude détaillé.

Il est toutefois précisé que les éventuels délais de validation par les collectivités des éléments proposés ne sont pas inclus dans ce délai global.

En tout état de cause, les éléments formalisés définitifs devront être remis au Grand Dijon au plus tard en juin 2009 pour pouvoir être intégrés dans le projet de PLU à arrêter.

## 5.2 – Suivi et encadrement de la démarche

Le déroulement des études se fera sous l'autorité du Président du Grand Dijon, ou de son représentant, lequel présidera le comité de suivi.

La personne de référence pour le suivi de l'étude sera Laurent DESSAY, de la Mission Etudes Urbaines du pôle Urbanisme et aménagement urbain du Grand Dijon.

## 6 - COMPETENCES

L'équipe d'étude devra présenter des compétences en :

A – histoire générale et histoire de l'art, afin de pouvoir situer les éléments dans leurs contextes et perspectives historiques et stylistiques, jusque dans leurs évolutions les plus récentes ;

B – notions d'architecture et de paysage, afin de pouvoir évaluer la qualité des éléments répertoriés et leur capacité d'évolution dans le cadre d'un projet urbain ou architectural ;

C – traitement numérique des bases de données écrites, graphiques et SIG afin de maîtriser la constitution, la manipulation et le transfert des fichiers numériques nécessaires.

Un mandataire et coordinateur de l'équipe devra être désigné parmi les compétences A ou B.

## 7 – COUTS ET REMUNERATION

### Mode de paiement :

Les paiements des acomptes seront effectués par mandat administratif et virement bancaire à 45 jours à réception des factures.

Ils sont répartis selon l'avancement de l'étude :

- 60% pour l'acompte 1 : à la présentation et la pré sélection,
- 20 % pour l'acompte 2 : à la sélection plus précise à valider,
- 20 % pour l'acompte 3 : à la validation définitive.

L'organisme d'étude précisera dans son offre son coût détaillé, en complétant le tableau de synthèse joint dans le dossier de consultation.

### Facturation :

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- La prestation effectuée
- Le montant hors T.V.A.
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant T.T.C
- La date

**Forme du prix :**

Le montant de la mission, estimée à 80 000 € HT, est déterminé de manière forfaitaire. Le prix est ferme, non révisable. Il figure à l'Acte d'Engagement et rémunère les frais de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'étude.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, ainsi que le taux de T.V.A.

**Avance**

En application de l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance doit être accordée pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT sauf indication contraire portée par le candidat dans l'Acte d'Engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial du marché.

Le remboursement de l'avance commencera lorsque le montant des sommes dues au titre du marché atteindra 65 % du montant initial et devra être terminé lorsque le montant des sommes dues atteindra 80 % du même montant.

Le versement de l'avance est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire à hauteur du montant de l'avance.

**8. Variantes Options**

Options : sans objet

Les soumissionnaires noteront que les variantes sont permises mais qu'elles ne pourront pas porter sur les documents administratifs. Les candidats peuvent proposer des variantes mais à condition d'avoir répondu à la base.

**9 – Documents à produire dans le cadre de l'étude**

Les organismes d'étude devront fournir les documents écrits et graphiques présentant les différentes phases de la mission :

- aux stades de rendus intermédiaires : les supports papiers et numériques nécessaires à l'examen des propositions d'éléments à retenir par les services et le comité de pilotage – les documents papiers en trois exemplaires ;
- au stade du rendu final :
  - les fiches descriptives des éléments de patrimoine identifiés dans le cadre du PLU de Dijon, présentées conformément au modèle joint en annexe 1.1.;
  - les fiches descriptives des éléments du patrimoine en vue de leur intégration dans la base de données du service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional – présentées conformément aux modèles et aux formats spécifiés en annexe 1.2 ;
  - la cartographie SIG (Arc-View) des éléments inventoriés et le renseignement des données associées, dont l'architecture sera définie en cours d'étude avec le service SIG du Grand Dijon – étant entendu que ces données seront « puisées » parmi celles recueillies pour les fiches 1.1 ou 1.2.

Les documents définitifs seront fournis sous forme numérique et de trois exemplaires papier (fiches format PLU, fiches format I.G., cartes).

## **10 - Documents remis par le maître d'ouvrage au titulaire du marché**

L'organisme retenu se verra remettre après la notification du marché :

- les fonds de plan cadastraux et orthophotométriques du site d'étude,
- la base de donnée établie par le service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional.

Enfin, l'organisme retenu aura accès, selon les besoins, à :

- l'intégralité des pièces du PLU en vigueur ;
- la base de données SIG du Grand Dijon.

## **11- Confidentialité**

Le titulaire s'engage à respecter et faire respecter les règles de confidentialité les plus strictes concernant les informations communiquées dans le cadre de l'intervention et les conclusions de celle-ci.

## **12. Propriété Intellectuelle**

L'option retenue est l'option A (article A20 et suivants du CCAG).

La personne publique peut utiliser librement les résultats de l'étude. Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux qu'avec l'autorisation de la personne publique.

## **13. Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 16 du CCAG Prestations Intellectuelles, une pénalité de 150 € TTC par jour calendaire de retard sera appliquée, sans mise en demeure, si les documents ne sont pas rendus à l'issue de la durée globale d'exécution du marché.

## **14. Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché par ordre d'importance sont :

- l'Acte d'Engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire-
- le présent Cahier des Charges
- le CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié (option A).
- le dossier de présentation de l'offre

## **15. Litiges**

Le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître les litiges qui viendraient à survenir du fait du présent contrat.

## **16. Dérogation au CCAG**

L'article 13 du présent cahier des charges déroge à l'article 16 du CCAG Prestations intellectuelles.

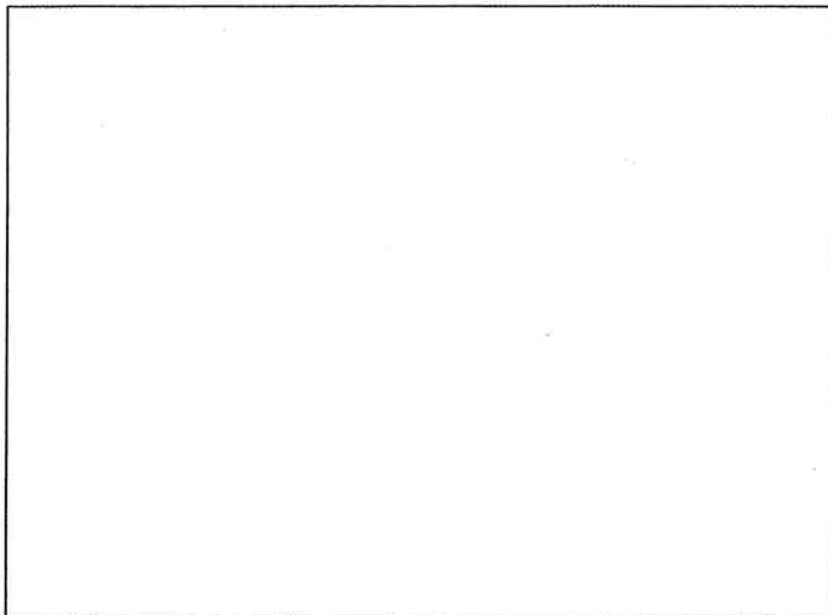
Le Grand Dijon

## INVENTAIRE DU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL

Numéro de fiche :

Annexe 1.1

Photographie :



Cliché

Dénomination :

Titre courant :

Adresse :

Parcelles cadastrales :

Datation en siècle :

Date exacte :

Auteur(s) :

Historique :

Description :

Intérêt patrimonial :



## **ANNEXE 1. 2**

### **Service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional**

L'étude sera menée sous le contrôle scientifique et technique du service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional qui assure la formation aux techniques et méthodes particulières de l'Inventaire Général (base de données Mérimée et illustration). Ce travail aboutira à la construction des documents suivants :

- dossiers individuels et collectifs illustrés, sur support papier, en double exemplaire, élaborés avec l'appui du Service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional par le chargé d'études,
- pour les photographies, fichier d'immatriculation enrichi versé dans la base illustration et fichier de récolement, établi par le chargé d'études avec l'appui technique du laboratoire photo du service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional,
- base de données en format Ascii délimité compatible avec les exports dans les bases de données nationales du Ministère de la Culture et comprenant les champs minimum ou complet, selon qu'il s'agisse d'une fiche de recensement (niveau 1) ou d'une fiche plus élaborée (niveau 2) de la notice Mérimée. Cette base sera en double exemplaire et conservée chez chacun des partenaires qui se font cession immédiate des droits de consultation, citation et diffusion par la présente convention,
- livraison de couches d'information géographiques sous le logiciel Arcview,
- un ou plusieurs produits de diffusion grand public, définis par le comité de suivi.

Ce travail s'appuie sur la méthode scientifique nationale mise au point par la cellule Etudes Urbaines de la sous-direction des études, de la documentation et de l'Inventaire Général du Ministère de la Culture (fiches normalisées versées dans les bases de données locales et nationales ; cartes des unités de construction et des aménagements urbains sous la forme d'une couche d'un système d'information géographique). Il consiste à faire un recensement systématique des édifices sous forme minimale, aboutissant à une sélection de sites où seront étudiés successivement : l'implantation des bâtiments, leur contexte historique, leur datation, leur forme, leur fonction, leurs matériaux, leur intérêt au regard de critères définis en commun entre la DRAC et le Grand Dijon (problématique historique, qualité architecturale, enjeux de la société contemporaine).

Tous les documents porteront donc la mention datée de l'année de l'enquête, du double copyright service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional/Grand Dijon, suivi dans le cas des photographies de la mention de l'initiale du prénom et du nom du prestataire auteur de la photographie. Deux versions numériques compatibles (l'attributaire s'assurera que les versions rendues le seront) seront remises, l'une au service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional, l'autre au Grand Dijon.

#### **Rubriques composant la fiche minimale d'inventaire**

On trouvera ci-dessous les rubriques de la fiche « minimale ». Les rubriques 1 à 4 sont obligatoires :

- 1 - Nom de l'édifice
- 2 - Localisation (avec réf. Cadastres)
- 3 - Catégorie architecturale
- 4 - Datation

Les rubriques 5 à 9 sont facultatives et peuvent donc être ou non remplies suivant la pertinence des informations disponibles et les objectifs poursuivis (fiche « Mérimée »).

#### 5 – Personnes et organismes associés à l'histoire et à l'édifice

Cette rubrique comprend deux catégories de personnes et d'organismes : d'une part celles associées à la construction de l'édifice, par exemple les architectes ; d'autre part celles associées à son usage, par exemple le propriétaire d'origine ou les propriétaires ultérieurs ainsi que les personnages historiques liés à l'édifice.

#### 6 – Matériaux de construction (gros oeuvre et toiture) et techniques

Par gros oeuvre, on entend les murs extérieurs à l'exclusion des refends, cloisons et parties horizontales.

#### 7 – Etat de conservation

Cette rubrique sert à noter l'état d'intégrité de l'édifice et de son état.

#### 8 – Protection/statut juridique

Cette rubrique permet de préciser si l'édifice est protégé et, si oui, le type de protection et la date à laquelle elle a été accordée.

#### 9 – Notes et /ou commentaire historique

Cette rubrique permet de rédiger une notice et reliant les informations relevées dans la fiche en les situant dans un ordre chronologique.